

Préambule :

Le présent document contient un descriptif de nos prestations. En raison des spécificités des garages préfabriqués en béton armé, certaines normes et réglementations ne peuvent être appliquées dans leur totalité. Dans certains cas individuels, la fabrication de nos garages ZAPF peut déroger aux normes DIN ou de ce que l'on désigne généralement comme « les règles de l'art », afin de mettre en œuvre des solutions innovantes d'un bon rapport qualité-prix. Ces solutions spécifiques ont été soigneusement développées et testées par ZAPF, et résultent de notre longue expérience dans la production de garages préfabriqués en béton. Vous trouverez un détail de ces dérogations éventuelles dans le descriptif des prestations et dans la documentation annexe. Nos conditions de livraison comprennent évidemment la garantie de bon fonctionnement et d'aptitude à l'usage de nos solutions dérogatoires.

1. GROS-ŒUVRE

Construit en béton armé, un matériau composite performant. Les murs sont en béton lisse de décoffrage avec les cordons usuels au niveau des raccords entre les plaques de coffrage en acier. Ils présentent les tolérances usuelles dans le bâtiment ainsi que d'éventuelles bulles d'air (pores et retassures). En raison des contraintes de production, les faces internes des murs sont légèrement coniques et s'évasent de bas en haut. Dans certains cas liés à des dispositifs de coffrages particuliers, les murs ne sont pas coniques. La prise de mesures et la réalisation sont conformes à la norme DIN 13978-1 et prennent en compte toutes les normes afférentes. Pour des garages doubles ou en série, les joints de montage verticaux sont recouverts d'un profilé en plastique. La couverture des joints de toiture n'est réalisée que pour les garages doubles avec réservations latérales. Les jonctions entre dallage et murs latéraux sont réalisées de manière durable et selon les exigences.

1.1 Construction des modules pour les garages à grande capacité

Le linteau de porte et du passage central est surélevé d'environ 1 cm pour des raisons statiques et optiques. Le sol des deux modules est horizontal et peut se courber de 3 à 4 cm en raison de la grande largeur.

2. ISOLATION DES TOITURES ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Inspiré de la solide expérience des fabricants de garages, le complexe d'étanchéité de toiture retenu s'écarte des parties B et C de la réglementation allemande VOB, de la norme DIN 18531 et des directives relatives à la construction de toitures plates (dans leur version respectivement en vigueur), mais répond aux exigences en matière d'isolation des toitures de garages préfabriqués et à la norme DIN EN 13978-1. Le garage a une toiture plate avec une pente d'environ 1 % et un acrotère périphérique en béton. Il est recouvert d'une membrane en résine liquide selon la norme DIN EN 13978-1. En raison de la faible hauteur de l'acrotère, l'installation d'un écoulement de secours n'est ni possible ni nécessaire. La norme DIN EN 13978-1 admet la formation de flaques sur la surface de toiture.

Un recouvrement métallique de l'acrotère peut être réalisé sur demande. Le tuyau d'évacuation des eaux pluviales est posé à l'intérieur du garage, dans l'angle arrière droit (vu de l'entrée). Une vis de fixation relie le tuyau et le revêtement du sol. La toiture du garage est conçue pour résister aux charges de neige définies pour le lieu de montage. Elle est accessible pour des travaux de nettoyage, mais ne peut être utilisée comme toiture terrasse ou végétalisée, et n'est pas accessible aux voitures (toiture renforcée nécessaire et disponible à la commande). Toutes toitures généralement destinées à être accessibles à pied (comme les toitures terrasses) et surplombant un vide de plus de 50 cm doivent obligatoirement être munies d'une rambarde ou d'un parapet suffisamment haut et solide, dont la pose est à la charge du client. Les toits exploités à acrotère surélevé requièrent une étanchéité spéciale et un revêtement de protection (à réaliser par le client ou option spéciale à la commande). En cas de récupération des eaux pluviales du toit dans une citerne pour une utilisation comme eau sanitaire, il est recommandé pour les toits à membrane en résine liquide de laisser s'écouler les 2-3 premières charges d'eau sans les utiliser. En cas de trappe d'accès intégrée (sur demande), merci de respecter les règles de prévention d'accidents (garde-corps). Nous n'installons pas de revêtement d'étanchéité s'il est prévu d'installer un toit à pignon. La surface du toit doit être totalement dégagée (aucune construction en superstructure), pour pouvoir sécher sans entrave. En cas de modifications ultérieures, le niveau de résistance du dispositif d'étanchéité doit éventuellement être adapté en fonction de l'équipement à installer.

3. DALLAGE

Dallage monobloc en béton lissé à la main, avec, selon le type de garage, une légère pente en direction de la porte ou un sol horizontal. En raison des contraintes de fabrication, un joint de dilatation est visible à la jonction du mur du garage et du dallage. Ce joint n'a aucune incidence sur l'aptitude du garage à l'usage, et ne donne lieu à aucune réclamation. Au cours du temps et sous l'effet du gel et de dépôts de sel de dégivrage provenant de l'eau qui s'égoutte des véhicules garés dans le garage, la surface de la dalle - même si elle est fabriquée dans les règles de l'art, peut être amenée à s'écailler par endroits. Cet éventuel décollement de petites parties de béton a été pris en compte lors de la fabrication, par la pose d'une surépaisseur de béton pour protéger les armatures du dallage. Les rugosités liées à l'écaillage et les éclats en surface de la dalle sont inévitables, mais n'entraînent pas sa fonctionnalité et ne donnent pas de droits à garantie.

3.1 Charge admissible de la dalle

Pour tous les types de garages, la charge admissible est de 3,5 kN/m² (350 kg/m²), équivalant à une voiture particulière d'un poids total de 2,5 t maximum ou présentant une charge par essieu maximum de 1,6 t. En cas de charges ponctuelles de maximum 8 kN ou 800 kg (cric, étagères, etc.), prévoir une répartition des charges. Sur demande, toutes les dalles sont disponibles avec des charges admissibles plus grandes (voir liste de prix). Pour les véhicules tels que les chariots-élévateurs, machines-outils ou autres charges plus lourdes, le dallage et les fondations seront produits aux caractéristiques adaptées en fonction du calcul statique à fournir.

3.2 Épaisseur de la dalle

Voir plan des fondations et fiches techniques des produits spéciaux.

3.3 Sol des garages à grande capacité

La conception horizontale du sol pour les garages à grande capacité, la surface lissée à la main, ainsi que les tolérances pour la construction de bâtiments (DIN 18202 édition juillet 2019) ne permettent pas d'éviter la formation de flaques d'eau. La porte et les piliers de l'ouverture centrale ont une largeur identique ou différente selon la variante de conception et le renfort de la dalle haute varient selon les exigences statiques. Le joint de sol entre les parties du garage sur lesquelles on passe avec la voiture est recouvert d'un profilé métallique. Les autres joints sont recouverts de baguettes en plastique.

4. PEINTURE INTERIEURE – CREPI

4.1 Peinture mouchetée lavable sur les murs intérieurs. Crépi à dispersion résistant aux intempéries dans nos teintes standard blanc ou beige sur les murs extérieurs. Seuls les murs visibles des garages accolés sont traités. Les garages sans enduit intérieur ou extérieur peuvent présenter de variations de coloration et de texture à la surface. Le rayonnement solaire direct peut entraîner la formation de fines fissures sur les murs extérieurs foncés ou sans revêtement. Celles-ci sont sans danger d'un point de vue technique, mais une protection contre l'humidité doit être prévue par le client sur la zone exposée. D'autres teintes et types de crépi (structurés ou enduits) sont disponibles contre supplément.

4.2 Revêtements muraux

En option et moyennant un supplément de prix, les murs extérieurs visibles peuvent être bardés de bandes synthétiques.

5. PORTE DE GARAGE

Porte basculante à ressorts en acier, tôle nervurée en acier galvanisé avec peinture de fond blanche (similaire à RAL 9016) sur la face extérieure et apprêt neutre sur la face intérieure. Autres types de porte, voir point 8.6. Les détails des portes sont réalisés conformément aux indications des fabricants respectifs. Le revêtement de la porte est de qualité supérieure et ne peut être repeint dans une autre teinte sans précaution particulière (demandez la fiche technique correspondante). Sur demande et contre supplé-

ment, d'autres modèles de portes ou de portes sectionnelles avec d'autres teintes de peinture sont disponibles, mais pas pour tous les types de garage. Les coloris (intérieur et extérieur) des portes peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Certaines portes spéciales ne peuvent être livrées qu'avec un châssis galvanisé ou revêtu d'une couche d'apprêt. L'exposition à la chaleur d'un seul côté de la porte peut entraîner une déformation des lamelles, ce qui peut entraver la fonctionnalité du système de la porte. Les couleurs foncées sont particulièrement déconseillées sur les portes orientées vers le soleil. Les défauts résultant de ce type de configuration ne peuvent faire jouer la garantie.

5.1 Dans le cas des garages à grande capacité, la porte de garage est montée avec une inclinaison d'environ 1 à 2 cm en raison de la conicité des murs.

5.2 Les portes sectionnelles sont posées avec un tube profilé de butée au sol, celui-ci ne sert pas d'élément d'étanchéité entre la porte et le sol du garage, mais uniquement d'amortisseur de chocs. Un éventuel jeu à cet endroit est sans incidence et ne nuit pas à l'usage prévu du garage. Les portes basculantes présentent systématiquement un jeu entre le bord inférieur du tablier et le sol du garage.

5.3 Les travaux de maintenance et d'entretien doivent être exécutés conformément aux indications du manuel d'utilisation du garage.

6. VENTILATION

La ventilation se fait par la sous-face de la porte de garage ou par des grilles d'aération dans la porte. Des grilles de ventilation fonctionnelles ne sont prévues dans le mur arrière du garage que si celui-ci n'est ni accolé ni remblayé. Masquer ou boucher des grilles d'aération empêche une régulation contrôlée de l'humidité dans le garage. D'éventuels dégâts en découlant ne peuvent faire l'objet de réclamations auprès du fabricant. L'intégration d'une porte et d'une fenêtre dans le mur arrière rend inutile la pose de telles grilles.

Remarque

Pour assurer une aération traversante du garage, nous recommandons néanmoins la pose de grilles ovales, rondes ou allongées dans le mur arrière du garage (à condition qu'il soit ni accolé ni remblayé) ou l'installation sur demande (contre supplément) d'un chapeau de ventilation ou d'un extracteur éolien écologique dans la dalle haute pour compléter les ouvertures d'aération au niveau de la porte. Même avec une bonne ventilation, par certaines températures et conditions climatiques, une condensation ne peut être physiquement évitée, ce phénomène ne pouvant constituer de motif de réclamation. Pour les doubles garages et les garages utilisés comme pièces de sous-sol, voir les descriptifs de prestations complémentaires !

7. EQUIPEMENT INTERIEUR

Des baguettes de protection pour la butée des portières sont livrées, à monter soi-même sur l'un des murs, ainsi qu'un panneau et la notice du produit, conformément à la réglementation sur les garages.

8. OPTIONS (CONTRE SUPPLEMENT)

Dans la mesure où certains types de garages requièrent un calcul statique spécifique, les frais éventuels de calcul ou de contrôle sont à la charge du client.

8.1 Portes de service

Porte de service en tôle nervurée en acier galvanisé à peinture de fond teintée à l'extérieur, butée tirant droit ou tirant gauche, ouverture vers l'extérieur. Coloris blanc (similaire à RAL 9016) et apprêt neutre à l'intérieur (d'autres coloris RAL sont disponibles contre supplément), dimensions environ 1,04 x 2,01 m (cotes brutes). Les coloris des portes (faces intérieure et extérieure) peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Versions spéciales voir point 8.6. Les détails de la porte sont réalisés conformément aux indications des fabricants respectifs. Le revêtement de la porte ne peut être repeint dans une autre teinte sans précaution particulière (demandez la fiche d'information correspondante). Se référer à la fiche technique des portes pour voir les différentes implantations possibles.

8.2 Fenêtres

Fenêtre polyvalente oscillo-battante à vitrage isolant, dimensions environ 1,04 x 0,85 m (cotes brutes), coloris blanc (similaire à RAL 9016). Par défaut, le joint monté dans la fenêtre est déjà précalibré pour équilibrer les niveaux de pression.

8.3 Réservations

Des réservations peuvent être réalisées en fonction des types de garage et des conditions statiques. Les dimensions et l'emplacement ressortent des documents de la commande. Les dimensions en longueur et en largeur des garages avec réservations dans les murs varient selon les dimensions de la réservation et le type de garage. En cas de garages accolés, les joints intérieurs reliant les deux réservations sont masqués par notre profilé standard en plastique.

8.4 Installation électrique

Équipement standard avec lampe en plastique et détecteur de mouvement, interrupteur et prise de courant conformes aux normes de la Fédération allemande de l'électrotechnique (VDE) et à la norme IP44. D'autres variantes sont possibles. Le système est entièrement câblé et installé à partir de la prise de raccordement. Il est situé sur le mur latéral, le mur arrière ou le plafond. Avant le montage, il incombe au client de poser le fourreau électrique et de le connecter en l'insérant dans la gaine existante une fois le montage terminé. La connexion doit être réalisée par un professionnel le cas échéant, en tout cas en suivant les directives de la compagnie d'électricité respective et dans le respect des normes VDE.

8.5 Murs et plafonds renforcés

Les garages peuvent être remblayés sans renfort des murs sur une hauteur maximale de 50 cm, conformément à nos conditions techniques pour le montage enterré. Pour tout remblai supérieur à 50 cm, garage enterré ou charges supplémentaires dues au passage ou au stationnement de véhicules au niveau de la zone du remblai, la structure des garages doit être renforcée selon les besoins de la statique. Tout renfort de garage fait légèrement varier les dimensions extérieures (la largeur en particulier) en fonction du type de garage et des besoins de renforcement. Nous précisons que toutes les parties en contact avec la terre requièrent un dispositif d'étanchéité tel que défini par la directive étanchéité du Comité béton allemand (blanc) ou par la norme DIN 18195 (noir). Membranes d'étanchéité noires ou blanches contre supplément. Se référer à notre fiche spéciale pour les conditions techniques de garages remblayés ou enterrés.

8.6 Portes

Le châssis est en tôle mince d'acier galvanisé en continu en coloris blanc (similaire RAL 9016). Pour les garages avec réservation dans le mur arrière, une porte supplémentaire de dimension inférieure peut être installée. Porte basculante en acier, porte à battants en acier, avec renforts verticaux en aluminium, non laqués en teinte RAL 9006 ou aluminium nature. Pour plus d'informations sur l'entretien ou le réglage, se référer aux indications du constructeur.

8.7 Portes automatiques

Les systèmes de portes automatiques ZAPF avec télécommande sont entièrement préinstallés dans le garage (sauf B 597 K, B 603/600, doubles garages et Carafant). L'installation électrique jusqu'au raccordement du système de porte automatique est à la charge du client, le cas échéant avec le raccordement de l'installation électrique (voir point 8.4).

Toute utilisation commerciale doit faire l'objet d'un accord avec la société ZAPF GmbH. Veuillez prendre connaissance de la notice d'utilisation et d'entretien.

8.8 Couvertine

La couvertine est un recouvrement de la bordure du toit. Elle permet une mise en valeur esthétique du garage et protège l'acrotère. Possibilité de dimensions hors norme DIN 18531 ou dérogeant aux directives relatives aux toitures plates. Réalisée en tôle d'acier galvanisé non traitée ou laquée en coloris spéciaux.

8.9 Système de collecte des eaux pluviales

Cuve synthétique pour eaux pluviales d'une capacité de 210 l. L'eau collectée n'est pas potable. Montage complet dans l'angle arrière droit du garage, ou à monter soi-même. Avant la période de gel, procéder à la vidange hivernale de la cuve (robinet inférieur gauche) et positionner la vanne supérieure en mode hiver.

8.10 Fondations

Nous pouvons réaliser les travaux de fondations pour le client ou les confier à un sous-traitant. Les prix mentionnés dans notre offre concernent des longrines de fondation en profondeur hors gel de 1,0 m maximum (pression du sol 200 kN/m² minimum, catégorie géotechnique GK1 zones homogènes B1 – B... correspondant à la catégorie de sol 3-5 selon la norme DIN 1830 ou groupe de sol selon la norme DIN 18196). Les déblais sont stockés sur le chantier ou évacués contre facturation. Les travaux supplémentaires tels que rehaussement ou abaissement (plus de 1,0 m), excavation ou aplatissage du terrain sous le garage, ainsi que tous autres travaux de fondation liés aux propriétés du terrain peuvent être exécutés par nos soins contre facturation. La réalisation des fondations par le client ou une société tierce doit se faire conformément aux plans de fondation remis par ZAPF. Les vérifications de nos services en vue de la validation du chantier pour pose ne portent que sur les dimensions visibles des fondations, et non sur les matériaux utilisés ou la portance du terrain. Pour la réalisation de travaux d'étanchéité, de drainage ainsi que le remblaiement, il est impératif de respecter nos indications techniques.

9. TRAVAUX A LA CHARGE DU CLIENT

9.1 Evacuation des eaux pluviales

La pose des conduites et raccords d'évacuation des eaux pluviales sont à la charge du client. Nous pouvons réaliser, dans le cadre des travaux de fondations et contre facturation, la pose du réseau EP sous les garages, y compris une attente dépassant d'environ 1 m l'emprise des garages.

9.2 Autres travaux préparatoires

Le chantier doit être accessible à des véhicules de 53 t (ou 12 t par essieu) et l'accès d'une largeur suffisante pour permettre le passage du garage (solution spéciale éventuellement nécessaire). La voie d'accès doit être cailloutée et bien compactée jusqu'aux fondations avant du garage. Pour les garages situés devant un autre bâtiment, l'accès doit être garanti jusqu'à 2 mètres devant les fondations arrière du garage.

9.3 Raccordement à des bâtiments existants

Le raccordement d'un mur ou du toit à un bâtiment existant doit être réalisé par le client après le montage. Un joint de dilatation doit être prévu entre bâtiments attenants.

10. DESCRIPTIFS COMPLEMENTAIRES

Garages à grande largeur, biplaces, Hydria, pièces de sous-sol, carports, CLOU 2.0, Carafant, toiture végétalisée, toits à pignon, toitures-terrasses et places de stationnement, réservations, implantations de montage pour porte et fenêtre, installations électriques, évacuation des eaux pluviales, garages remblayés ou enterrés : se reporter aux descriptifs des prestations et aux fiches techniques respectives.

11. MONTAGE

Les garages sont déposés à l'aide de camions poseurs spéciaux ou à l'aide de grues (voir confirmation de commande). Les garages sont posés sur des plaquettes superposables en PVC conçues par ZAPF qui permettent le rattrapage des niveaux et que le sol soit autoportant. La pose de joints entre les garages livrés et les bâtiments adjacents n'est pas prévue dans la livraison!

12. SERVICE APRÈS-VENTE

Le service après-vente ZAPF est à votre disposition pour toutes nos prestations. Le chiffrage des travaux commandés dans ce cadre se fait conformément à nos tarifs en vigueur.

ZAPF SARL | 1 RUE DES ARQUEBUSIERS | 67000 STRASBOURG
TEL 03 88 10 80 48 | FAX 03 88 10 95 35 | INFO@ZAPF-GARAGES.FR
WWW.ZAPF-GARAGES.FR | RCS STRASBOURG B 527 603 856

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

A l'exception des accords particuliers, les prestations de ZAPF Sàrl sont, dans l'ordre, soumises :

- aux présentes conditions générales
- aux dispositions légales.

L'application des conditions générales du client est exclue.

2. GENERALITES

1. Les accords verbaux sont considérés comme nuls et non avenus. Toute modification n'est valable que si nous l'acceptons par écrit. Nos préposés chargés de la vente ne sont pas autorisés à déroger aux présentes conditions.
2. L'acceptation d'une commande par ZAPF Sàrl requiert, de notre part, une confirmation de commande écrite.

3. PRIX

1. Sauf disposition contraire, les prix sont à majorer de la TVA au taux en vigueur lors du paiement.
2. Les frais supplémentaires résultant d'injonctions des autorités seront facturés en sus, sur la base du tarif en vigueur.
3. Si une commande spéciale exige une étude béton armé particulière, les frais de contrôle en découlant seront facturés en sus.
4. Les frais résultant de l'utilisation éventuelle de grues sont à la charge du client.
5. Si le montage du garage nécessite l'emploi de grues mobiles, le client supportera les coûts correspondants. Il s'agit notamment également des coûts liés au barrage de la rue prescrit par la loi pour toute utilisation de grues. Cela vaut également si l'utilisation de la grue est rendue nécessaire par un changement de la situation du chantier ou de la voie d'accès (y compris des voies et chemins publics) pour des raisons imputables au client. Le client sera informé à temps des coûts estimés pour l'utilisation des grues incluant le barrage de la rue.
6. Si la livraison n'a pas eu lieu dans le délai de validité du prix, à savoir 6 mois sauf indications contraires, le prix est majoré de 5 %. Le prix ainsi actualisé est alors ferme pour les 8 mois prochains. Si la livraison n'a toujours pas eu lieu dans ce nouveau délai, et ce pour des raisons non imputables à ZAPF Sàrl, il sera convenu un nouveau prix.

4. DELAIS

1. Les délais de livraison convenus lors de l'établissement du contrat sont donnés à titre indicatif. La date de livraison précise sera communiquée dès que les travaux de préparation auront été effectués et réceptionnés par ZAPF Sàrl.
2. Si les conditions météorologiques devaient empêcher le transport et la pose de se dérouler normalement, une nouvelle date de livraison serait alors convenue le plus rapidement possible. Il en va de même si, en cas d'intempéries, le transport et la pose sont interdits par décision administrative. La responsabilité de ZAPF Sàrl ne pourra être engagée au titre des retards.

5. LIVRAISON ET POSE

1. La pose des garages ne peut avoir lieu qu'après délivrance des autorisations administratives qui sont à recueillir par le client. Le client doit également fournir à ZAPF Sàrl les autorisations nécessaires à la mise en place de déviation au cas où le chantier empièterait sur des voies publiques, et ce 10 jours ouvrés avant la date de livraison convenue. Le client devra finalement obtenir avant la date de livraison convenue les autorisations des voisins si la livraison nécessite le passage du camion par leur terrain.
2. Si ZAPF Sàrl doit procéder à des travaux de fondations, leur coût, jusqu'à une profondeur d'un mètre, est inclus dans le prix des fondations. Tous travaux supplémentaires sont à la charge du client ou facturés en sus. Si en cours d'exécution, il s'avérait nécessaire de réaliser des travaux complémentaires (sur-profondeur ou sur-hauteur, par exemple), les frais en résultant seraient facturés en sus sur la base du tarif de ZAPF Sàrl.
3. ZAPF Sàrl se réserve le droit d'apporter, en cours d'exécution, des modifications techniques.
4. Avant la livraison, le client procédera ou fera procéder, à ses frais et risques, aux travaux suivants :
 - a) Création d'un accès pour poids lourds, véhicules de montage et grues jusqu'à 53 t. Cet accès sera praticable quelles que soient les conditions météorologiques, jusqu'au lieu de pose ou de stockage.
 - b) Outre le renforcement, l'accès au chantier sera libre de tout obstacle, aussi bien en hauteur qu'en largeur. La préparation de l'accès devra également tenir compte de la protection des voies publiques, trottoirs ou terrains voisins de manière à ce qu'aucun dommage ne puisse survenir lors de la pose du ga-

rage ou du départ du camion. Le client s'engage à libérer ZAPF Sàrl de toute réclamation à ce titre.

- c) Protection ou enlèvement des conduites souterraines, aériennes et de tout autre obstacle pouvant gêner le libre accès des camions ou des grues.
 - d) Dans la mesure où cela est convenu, enlèvement des terres et réalisation des fondations conformément aux plans fournis par ZAPF Sàrl.
 - e) Bornage des limites du terrain et marquage exact de la position où doit être implanté le garage, conformément au permis de construire.
 - f) Ces indications n'ont pas à être vérifiées par ZAPF Sàrl.
5. Si le client a manqué à ses obligations définies au point 4. ci-dessus, les retards et/ou frais en résultant seront à sa charge.
 6. Normes d'utilisation du garage. Charge admissible au sol 350 kg/m² ou véhicules d'un poids total n'excédant pas 2,5 tonnes. En cas de charges ponctuelles supérieures à 350 kg (maxi 800 kg), veiller à la répartition de la charge (p. ex. vérin, étagère).

6. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de ZAPF Sàrl ne pourra être engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

7. RÉCEPTION

1. Une réception formelle a lieu si l'une des parties l'exige; elle donne lieu à l'établissement, en deux exemplaires, d'un procès-verbal écrit dans lequel sont consignées les éventuelles réserves des parties.
2. Si aucune réception n'est demandée, la réception est réputée intervenue après expiration d'un délai de 12 jours ouvrés à compter de la date de mise en place du garage, confirmée par une note écrite. Si le client utilise le garage, la réception est réputée intervenue après 6 jours ouvrés d'utilisation.
3. Les risques et périls des biens livrés sont à la charge du client dès la mise en place du garage. Si la réception n'intervient pas en même temps que la mise en place du garage, un procès-verbal sera dressé au moment de la mise en place pour documenter l'état du garage au moment de la mise en place. Les risques et périls du garage sont transférés au client à partir du moment où ce procès-verbal est dressé.

8. GARANTIE

1. Sauf stipulation contraire, la garantie contractuelle est de dix ans à compter de la date de réception sur la structure et l'étanchéité, et de deux ans sur les autres éléments et composants.
2. ZAPF Sàrl garantit que ses livraisons sont conformes aux règles de l'art et qu'elles ne sont affectées d'aucun vice ou défaut les rendant impropres à l'usage normal.
3. ZAPF Sàrl s'engage, sur demande écrite du client présentée avant la fin du délai de garantie, à remédier à ses frais à tout défaut constaté qui rendrait les livraisons impropres à leur usage normal.
4. Aucun droit de garantie ne pourra être exercé à l'encontre de ZAPF Sàrl pour des défauts résultant de circonstances imputables au client, à des tiers ou aux caractéristiques particulières des lieux (dimensions des fondations insuffisantes ou fondations non hors-gel, par exemple).
5. Les ouvrages en béton armé, béton précontraint et en béton préfabriqué peuvent présenter des microfissures; celles-ci ne sont pas des défauts au regard de la présente garantie.
6. Pour les consommateurs, les dispositions légales en matière de garantie sont applicables quelles que soient les stipulations ci-dessus ou les conventions entre les parties. ZAPF Sàrl est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil. Le consommateur, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité,
 - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
 - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
 - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et peut dans cette hypothèse choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

9. PAIEMENT

1. Sauf stipulation contractuelle contraire, les factures sont payables par virement ou par chèque, sans escompte, dans les huit jours de leur date d'émission.
2. A défaut de paiement dans ce délai, les intérêts de retard courent automatiquement, au taux légal majoré de 3 points.
3. Si le client est un professionnel, en cas de retard de paiement, ZAPF Sàrl pourra lui facturer une somme forfaitaire de 40 € au titre des frais de recouvrement (article L.441-6 du code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont

supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ZAPF Sàrl peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

10. CLAUSE PÉNALE

1. Si le client annule le contrat ou refuse la livraison pour des raisons qui ne sont pas imputables à ZAPF Sàrl ou s'il accuse un retard de paiement et oblige ainsi ZAPF Sàrl à entamer une procédure à son encontre, il sera redevable à ZAPF Sàrl, à titre de pénalité forfaitaire, d'une somme égale à 20 % du prix principal du marché (cette pénalité est prélevée en priorité sur les acomptes versés par le client).
2. La clause ci-dessus est applicable même en cas de mise en œuvre avec succès de la clause de réserve de propriété.
3. Le paiement de la pénalité ci-dessus définie ne prive pas ZAPF Sàrl du droit de demander des dommages et intérêts si son préjudice est supérieur à la pénalité.

11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET DROIT D'ACCÈS AU LIEU OU SE TROUVE LE GARAGE

1. **Le garage livré, y compris tous ses accessoires ou installations, demeure la propriété exclusive de ZAPF Sàrl jusqu'à son paiement intégral.** Faute de paiement dans le délai prévu, ZAPF Sàrl pourra, sur simple avis, décider de reprendre le garage et ses accessoires ou installations. En cas de reprise, cela ne privera pas ZAPF Sàrl du droit de poursuivre l'exécution forcée du contrat.
2. La signature du contrat par le client emporte autorisation immédiate et irrévocable pour ZAPF Sàrl d'accéder au lieu où se trouve le garage aux fins de procéder à son enlèvement et/ou à son utilisation.
3. Le client cède dès à présent à ZAPF Sàrl toutes les créances dont il serait titulaire envers des tiers à raison de la vente ou de la mise à disposition du garage à quelque titre que ce soit.

12. ANNULATION DU GARAGE

1. Le client ne peut annuler le contrat qu'en le notifiant par écrit à ZAPF Sàrl au moins 45 jours avant la date de livraison convenue et en payant l'indemnité prévue à l'Art. X. 1.
2. ZAPF Sàrl peut annuler le contrat
 - a) en cas de manquement du client à l'une de ses obligations
 - b) en cas de défaut ou de retard de paiement

13. LITIGES

1. Le tribunal de Strasbourg est seul compétent en cas de litiges, que la nature du litige soit contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle, sauf si le client est un consommateur.
2. Le consommateur doit d'abord rechercher une solution amiable. Il peut à cet effet contacter notre service client et notre service consommateur dont les coordonnées figurent sur notre site internet www.zapf-garages.fr. Le consommateur peut également saisir le médiateur de la consommation. ZAPF Sàrl relève du médiateur suivant : Association des médiateurs européens (AMF), 197 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris - www.mediationconso-ame.com.

14. PROTECTION DES DONNEES

1. ZAPF Sàrl pourra traiter, ou faire traiter par des tiers, les données personnelles que le client lui aura confiées si cela intervient dans le cadre de la finalité du contrat et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données. ZAPF Sàrl est responsable du traitement des données personnelles fournies par le client. Ces données sont utilisées sur la base du consentement du client, et exclusivement en vue de l'exécution du contrat (« finalités du traitement »). Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du mandat. Le client a le droit de révoquer à tout moment son consentement avec effet pour l'avenir. Les données personnelles conservées sont effacées si le client révoque son consentement à leur conservation, si la connaissance de ces données n'est plus nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi par leur conservation ou si la conservation de ces données est illicite pour tous autres motifs. Les données personnelles fournies par le client ne sont transférées ou transmises d'une quelconque manière à des tiers que si cela est nécessaire à la réalisation des finalités du traitement susmentionnées et si le client a donné son accord au préalable.
2. Sur demande écrite ou par mail, ZAPF Sàrl transmettra gratuitement au client une copie des données personnelles reçues et conservées par elle. La demande écrite correspondante est à adresser à ZAPF Sàrl, 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, ou à l'adresse électronique : info@zapf-garages.fr. En outre, conformément aux dispositions légales, le client dispose d'un droit de rectification, de suppression ou de limitation du traitement de ses données personnelles, étant précisé qu'il peut exercer ce droit en adressant une demande à ZAPF Sàrl, 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, ou à l'adresse électronique : info@zapf-garages.fr.
3. Le client peut adresser toute réclamation à l'autorité de contrôle compétente s'il estime que le traitement de ses données personnelles est illicite

15. DISPOSITIONS FINALES

1. Tout accord annexe, toute modification et tout avenant au contrat et aux présentes conditions générales requièrent la forme écrite.
2. Si une disposition des présentes conditions générales est ou devient caduque ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.